

AVENANT NUMÉRO 5

**À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2024**

- ENTRE :** **LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes les modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin de maintenir la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2025; et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour l'exercice financier 2024-2025.

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025.
4. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
577 217,00 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
593 090,00 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
980 288,29 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 222 616,29 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
934 530,72 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 156 022,72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 319 995,00 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 1 356 295,00 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 1 393 593,00 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 totalisant 7 155 009,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) est ajouté à l'Entente :

e) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
 724 668,00 \$ pour le Canada;
 668 925,00 \$ pour le Québec.

6. L'Annexe A de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : ajout de l'exercice financier 2024-2025.

7. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2025 les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2026 les dispositions de la présente entente seront échues.
8. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
9. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,


LE CHEF

03/28/24
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

Digitally signed by Walraven,
Adrian
Date: 2024.03.28 16:11:47 -04'00'

LE DIRECTEUR GENERAL
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LE SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	724 668,00 \$
Gouvernement du Québec	668 925,00 \$
Sous-total – En espèce	1 393 593,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 393 593,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 393 593,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	6 779,00 \$	6 258,00 \$		13 037,00 \$
Coûts des installations policières	2 655,00 \$	2 450,00 \$		5 105,00 \$
Dépenses administratives	55 196,00 \$	50 951,00 \$		106 147,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	25 159,00 \$	23 223,00 \$		48 382,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	2 672,00 \$	2 466,00 \$		5 138,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	255,00 \$	235,00 \$		490,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	9 528,00 \$	8 795,00 \$		18 323,00 \$
Équipement policier	18 483,00 \$	17 062,00 \$		35 545,00 \$
Formation et recrutement	14 933,00 \$	13 785,00 \$		28 718,00 \$
Frais juridiques	2 672,00 \$	2 466,00 \$		5 138,00 \$
Honoraires professionnels	2 633,00 \$	2 431,00 \$		5 064,00 \$
Organes directeurs de la police	2 672,00 \$	2 466,00 \$		5 138,00 \$
Salaires et avantages sociaux	539 213,00 \$	497 736,00 \$		1 036 949,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	24 825,00 \$	22 915,00 \$		47 740,00 \$
Voyages en régions éloignées	16 993,00 \$	15 686,00 \$		32 679,00 \$
Sous-total – En espèce	724 668,00 \$	668 925,00 \$	0,00 \$	1 393 593,00 \$
Dépenses totales :	724 668,00 \$	668 925,00 \$	0,00 \$	1 393 593,00 \$

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2024

- ENTRE :** **LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 4 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes les modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin de maintenir la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2025 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour l'exercice financier 2024-2025;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025.
4. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :
577 217,00 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
593 090,00 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
980 288,29 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 222 616,29 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
934 530,72 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 156 022,72 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 319 995,00 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 1 356 295,00 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 1 393 593,00 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 totalisant 7 155 009,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) est ajouté à l'Entente :

e) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
 724 668,00 \$ pour le Canada;
 668 925,00 \$ pour le Québec.

6. L'Annexe A de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : ajout de l'exercice financier 2024-2025.

7. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2025 les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2026 les dispositions de la présente entente seront échues.

8. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

9. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l’entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

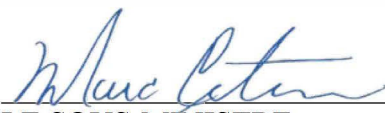
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

LE DIRECTEUR GENERAL
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,


LE SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-03-22
signé le

et


LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

2024-03-22
signé le

et


LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

2024-03-15
signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	724 668,00 \$
Gouvernement du Québec	668 925,00 \$
Sous-total – En espèce	1 393 593,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 393 593,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 393 593,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	6 779,00 \$	6 258,00 \$		13 037,00 \$
Coûts des installations policières	2 655,00 \$	2 450,00 \$		5 105,00 \$
Dépenses administratives	55 196,00 \$	50 951,00 \$		106 147,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	25 159,00 \$	23 223,00 \$		48 382,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	2 672,00 \$	2 466,00 \$		5 138,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	255,00 \$	235,00 \$		490,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	9 528,00 \$	8 795,00 \$		18 323,00 \$
Équipement policier	18 483,00 \$	17 062,00 \$		35 545,00 \$
Formation et recrutement	14 933,00 \$	13 785,00 \$		28 718,00 \$
Frais juridiques	2 672,00 \$	2 466,00 \$		5 138,00 \$
Honoraires professionnels	2 633,00 \$	2 431,00 \$		5 064,00 \$
Organes directeurs de la police	2 672,00 \$	2 466,00 \$		5 138,00 \$
Salaires et avantages sociaux	539 213,00 \$	497 736,00 \$		1 036 949,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	24 825,00 \$	22 915,00 \$		47 740,00 \$
Voyages en régions éloignées	16 993,00 \$	15 686,00 \$		32 679,00 \$
Sous-total – En espèce	724 668,00 \$	668 925,00 \$	0,00 \$	1 393 593,00 \$
Dépenses totales :	724 668,00 \$	668 925,00 \$	0,00 \$	1 393 593,00 \$